

FICHE D'INFORMATION N° 2

T2200 Obligations et exigences¹

1. Exigences relatives à l'attestation de l'employeur

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (la « LIR »), un formulaire de certification confirmé par l'employeur est obligatoire pour que les membres puissent demander une déduction au titre des frais professionnels (formulaire T2200).

L'ARC a adopté la position selon laquelle le formulaire T2200 n'a pas à être joint à la déclaration d'impôt sur le revenu de l'employé, mais doit être conservé par ce dernier au cas où l'ARC le demanderait ou s'il faisait l'objet d'un contrôle fiscal.

2. Obligation pour les sociétés de production de signer les formulaires d'attestation de l'employeur

La LIR a été modifiée le 22 juin 2023 afin de permettre à l'employeur de signer le formulaire d'attestation au moyen d'une signature électronique.

Toutefois, la LIR ne prévoit aucune obligation spécifique imposant à l'employeur de signer le formulaire T2200. Cette obligation doit plutôt être imposée à l'employeur par les termes du protocole d'accord ou de tout autre accord écrit. Cependant, l'ARC a déclaré que, de manière générale, et dans l'industrie cinématographique en particulier :

« Nous attendons des employeurs qu'ils remplissent les formulaires dans les situations où les salariés ont des motifs raisonnables de présenter des demandes de remboursement. »²

Bien qu'il n'existe aucune obligation légale claire et contraignante imposant aux employeurs de signer le formulaire T2200, et qu'aucune sanction ne soit prévue en cas de refus de le faire en vertu de la LIR, l'ARC s'attend à ce que les employeurs le fassent lorsqu'un salarié a des motifs raisonnables de demander une déduction au titre de frais professionnels admissibles.

3. Obligation de faire signer les attestations d'employeur par l'employeur

En règle générale, le formulaire T2200 délivré par l'employeur est obligatoire pour que les salariés puissent demander des déductions au titre de leurs frais. Un employeur n'est pas légalement tenu de délivrer un certificat T2200, mais l'ARC « s'attend » à ce qu'il le fasse si les conditions sont remplies.

¹ Ce résumé a été rédigé en juin 2026 et reflète les règles et les directives en vigueur à cette date. Pour les années d'imposition à venir, veuillez consulter votre conseiller fiscal ou l'ARC afin de déterminer si des règles ou des directives mises à jour s'appliquent.

² Avis de l'ARC 2013-0507001E5, Obligation de remplir un formulaire T2200 pour un employé, 27 octobre 2014

Dans certains cas, la Cour canadienne de l'impôt a admis qu'il pouvait exister des circonstances dans lesquelles un salarié pouvait être autorisé à déduire des frais professionnels sans le formulaire T2200, notamment lorsque le refus de l'employeur est déraisonnable ou que celui-ci ne répond pas à la demande d'un salarié visant à obtenir un formulaire T2200 signé.

Dans le cas où l'employeur refuse de signer le formulaire T2200 :

1. Les membres peuvent tout de même être en mesure de demander la déduction lorsqu'ils ont des demandes de remboursement de frais admissibles et légitimes, en particulier si l'employeur ne répond pas à la demande de formulaire T2200 ou fait preuve d'un comportement déraisonnable.
2. Les membres doivent remplir le formulaire T2200 et le conserver dans leurs dossiers, accompagné d'une note précisant les raisons pour lesquelles l'employeur ou ses représentants ont refusé de signer le formulaire.
3. Les membres doivent inclure l'obligation de remplir le formulaire T2200 dans les futurs protocoles d'accord si la convention collective applicable ne prévoit pas cette obligation.

4. Que signifie la signature de l'employeur ?

La signature de l'employeur sur un formulaire T2200 vise à certifier que le formulaire rempli reflète fidèlement les conditions du contrat de travail de cet employé.

Le formulaire T2200 ne garantit pas que les déductions seront acceptées par l'ARC. Les tribunaux ont estimé que le formulaire T2200 n'est ni concluant ni déterminant, mais qu'il constitue plutôt une présomption prima facie qui peut être réfutée par des preuves présentées soit par l'ARC, soit par le contribuable.

5. Conséquences pour l'employeur en cas de refus de signer ou de fausse attestation

Les employeurs, y compris leurs représentants, tels que le directeur de production et le personnel du service comptable à qui l'on demande de signer le formulaire T2200, et qui font une fausse déclaration sur ce formulaire, s'exposent aux sanctions prévues par la LIR. Cela peut inclure une pénalité correspondant au montant le plus élevé entre 100 \$ et 50 % du montant d'impôt sous-évalué.

Il existe des cas où des salariés ont été condamnés à de lourdes amendes, voire à des peines d'emprisonnement, pour avoir falsifié un formulaire T2200, généralement en imitant la signature de leur employeur et/ou en déclarant des dépenses non admissibles.